

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 juillet 2021 - Délibération n° 2021/07/01

Objet : MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU PLUVIALE ET PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET – VALIDES EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 MAI 2021 (DELIBERATION N°2021/05/02)

L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 13 juillet 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – VERGNAUD Didier – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – FOUGERON Maxence – BUSSIERE Jean-Claude – ROYERE Joël – BOURDEIX Dominique – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – LAIGNEAU Jean-Pierre – NOURRISSÉAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – TRUFFINET Jean-Claude – RICARD Jean-Michel – CAILLAUD Monique.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – BOUDEAU Philippe – RIGAUD Régis – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – LAGRAVE Annick – DESSEAUME Nadine – VALLAEYS Gaël – WEIMANN Véronique – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – MEYER Christian – FOUCHET Céline – LEROUX Adeline – MOREAU Jean-Claude – PAROT Jean-Pierre – LUMY Bernard – SALADIN Christine – POITOU Delphine – LAINE Joël – JOYON Nathalie – CALOMINE Alain – DERIEUX Nicolas – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – LAPORTE Martine.

Pouvoirs (Cf. loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permettant à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
4. Mme SUCHAUD Michelle donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS Franck
5. M. FINI Alain donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
6. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
7. Mme DESSEAUME Nadine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves
8. Mme SALADIN Christine donne pouvoir à M. ROYERE Joël
9. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. AUGUSTYNIAC Jérôme
10. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. AUGUSTYNIAC Jérôme
11. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves

Suppléances : M. VERGNAUD Didier remplace M. CLOCHON Bruno – M. FOUGERON Maxence remplace M. MOREAU Jean-Claude – M. LAIGNEAU Jean-Pierre remplace M. DERIEUX Nicolas – M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick – M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.

Secrétaire de séance : M. Jacques MALIVERT.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	32	43			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
42		1			

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3.

Vu les besoins recensés auprès des Communes membres en termes d'achat de récupérateurs d'eau de pluie,

Vu la délibération n°2021/05/02 du 20 mai 2021 du conseil communautaire autorisant la constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale.

Vu la délibération n°2021/61 du 24 juin 2021 du conseil municipal de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud autorisant l'adhésion au groupement de commande pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale, porté par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Vu la délibération n°023-212316806-20210621-2021210603-DE du 21 juin 2021 du conseil municipal de la commune de Sardent autorisant l'adhésion au groupement de commande pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale, porté par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Vu la délibération n°2021/07/7 du 1^{er} juillet 2021 du conseil municipal de la commune de Thauron autorisant l'adhésion au groupement de commande pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale, porté par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Vu la délibération prise le 19 juin 2021 du conseil municipal de la commune de Lépinas autorisant l'adhésion au groupement de commande pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale, porté par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Vu la délibération n°023-212313308-20210618-2021845-DE du 18 juin 2021 du conseil municipal de la commune de Montboucher autorisant l'adhésion au groupement de commande pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale, porté par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Vu la délibération n°19-2021 du 31 juin 2021 du conseil municipal de la commune de Maisonnisses autorisant l'adhésion au groupement de commande pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale, porté par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Vu la délibération n°2021-19 du 17 juillet 2021 du conseil municipal de la commune de Chavanat autorisant l'adhésion au groupement de commande pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale, porté par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Vu la délibération n°28-2021 du 10 juin 2021 du conseil municipal de la commune de Pontarion autorisant l'adhésion au groupement de commande pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale, porté par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Vu la délibération n°03/09/07/2021bis du 9 juillet 2021 du conseil municipal de la commune de Saint-Martial-le-Mont autorisant l'adhésion au groupement de commande pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale, porté par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Suite au positionnement des communes intéressées par ce groupement et à l'émission d'observation des services de la Préfecture, M. Le Président propose de mettre à jour le modèle de convention voté en conseil communautaire du 20 mai 2021 comme suit :

- Article 4 : Liste des communes mise à jour selon les délibérations prises. Souhaitent adhérer les communes de : Saint-Dizier-Masbaraud, Sardent, Thauron, Lépinas, Montboucher, Maisonnisses, Chavanat, Pontarion, Saint-Martial-le-Mont.
- Article 6-2 : Considérant que l'accord-cadre sera à passer en procédure formalisée, il est nécessaire de préciser que le coordonnateur est chargé de « réunir la commission d'appel d'offre compétente, soit celle du coordonnateur du groupement tel que le prévoit l'article 1414-3 II du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT). En effet, selon l'article 1414-2 du CGCT et au regard du montant global prévisionnel de l'opération, l'accord-cadre afférant à cette affaire sera passé selon une procédure formalisée. Dans ce cadre, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée

conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT. L'article 14-3 II du Code des Collectivités territoriales (CGCT), précise que la convention constitutive peut prévoir que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté. »

- Article 7 précisant les nombres minimum et maximum de récupérateurs d'eau de pluie qui encadreront l'accord-cadre : ces derniers sont définis par le nombre et la liste des communes adhérentes. La liste des communes intéressées par les cuves enterrées est également à mettre à jour.

Les besoins minimums des membres sont définis comme suit dont ceux de la Communauté de communes :

- Chaque membre (dont le commanditaire) s'engagera à minima sur une commande d'une unique cuve aérienne (quel que soit le litrage).
- Les communes qui ont émis le souhait d'acquérir un récupérateur d'eau pluvial enterré s'engageront en complément sur une commande minimum d'une cuve enterrée (quel que soit le litrage). Les communes suivantes sont concernées : Montboucher et Saint-Dizier-Masbaraud.

En vue de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Creuse, un estimatif prévisionnel du projet a été réalisé sur la base de prix unitaires moyens et d'un besoin estimatif maximum. Pour homogénéiser les données recueillies, 25% des foyers des communes membres ont été pris en compte pour les récupérateurs aériens et 5% pour les récupérateurs enterrés.

Les montants unitaires indiqués dans le plan de financement ci-après correspondent à un montant estimatif (établis sur la base d'un devis estimatif) pour un récupérateur aérien de 1000 l pour un volume commandé de 2 à 1000 unités et pour un récupérateur enterré de 5000 l pour un volume commandé de 11 à 90 unités. Ces montants sont considérés comme des prix moyens estimatifs.

Le plan de financement prévisionnel pour le projet de groupement de récupérateurs d'eau pluviale est le suivant :

Dépenses totales prévisionnelles en € HT	Recettes prévisionnelles en € HT
- 615 unités de récupérateurs d'eau pluvial aériens à 215 €/unité : 132 225 €	- Conseil Départemental de la Creuse – 10 % : 28 833,60 €
- 51 unités de récupérateurs d'eau pluvial enterrés à 3061 €/unité = 156 111 €	- Communauté de communes – 90% : 259 502,40 € €
TOTAL DES DEPENSES : 288 336 € HT	TOTAL DES RECETTES : 288 336 € HT

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise la modification de la convention de constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale, auquel participent les collectivités locales mentionnées dans la délibération.
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale, annexée à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer une convention constitutive d'un groupement de commande pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale avec les communes mentionnées qui ont pris une délibération concordante.
- Valide le nouveau plan de financement de l'opération.
- Autorise le Président à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Creuse.
- Autorise le Président à lancer la consultation par appel d'offre ouvert afférente à ce groupement au nom et pour le compte des autres membres du groupement.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

